

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P2-1400-76  
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400  
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

---

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE  
MODIFIER LES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR  
POUR LES REMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

---

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 13 avril 2022 à 20 h  
au centre communautaire situé au 99 rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :  
Mme Priscilla Lamontagne, conseillère  
Mme Claire Wallot, conseillère  
Mme Line Surprenant, conseillère  
M. Francis Limoges, conseiller  
M. Marc-André Daoust, conseiller  
M<sup>me</sup> Julie Pelletier, conseillère  
M. Alex Brisebois- Proulx, conseiller  
M. Loïc Boyer, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire Monsieur François Robillard.

Sont aussi présents :  
M. Jacques Brisebois, directeur général par intérim  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un  
règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation en ce sens a été faite à la séance du CCU du 15 février  
2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 9 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1-**

Un 2<sup>e</sup> paragraphe est ajouté à la section 4.1.2 *Matériaux de parement extérieur* du Chapitre 4  
comme suit :

Nonobstant l'article 3.3.2, le polyéthylène haute densité est autorisé pour les remises.

**ARTICLE 2-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Maire

---

Greffière